

Conseil Municipal du Jeudi 22 janvier 2026Délibération N° 2026/016Date de la convocation : 15 janvier 2026Conseillers en exercice : 23Conseillers présents : 15Représentés : 06

Présents : Sylvie LAROCHE, Claude HAMEL, Michel BOUTEILLER, Béatrice NUGEYRE, Marie-Pierre PADULAZZI, Pierre-Alain HIRSCH, Sophie PAIN, Odile BREANT, Brigitte MOREL, Philippe RIVES, Hakim GIBERT, Hélène CHARVET, Caroline GARRIGUES, Gwenaël MAGNANT, Kenan KOC.

Absents excusés : Laurent MARCHESI procuration à Caroline GARRIGUES, Pierre PELTIER, Isabelle GUGUMUS, Eric MAUR procuration à Michel BOUTEILLER, Alexis LEON procuration à Hakim GIBERT, Olivier ARTHUR procuration à Pierre-Alain HIRSCH, François NICOLAS procuration à Sylvie LAROCHE, Caroline CLAVÉ procuration à Claude HAMEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Pierre-Alain HIRSCH

OBJET : AUTORISATION A MADAME LA MAIRE AFIN DE SOLLICITER UNE AIDE FINANCIERE AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE D'UN MECENAT – SCULPTURE HOMMAGE VICTIME DES ATTENTATS

VU - le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L 2121-29, L 2122-22 et L 2541-12 ;

VU - la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;

VU - le code général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;

VU - l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;

Considérant le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

Considérant les différentes formes de mécénat, comme suit :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...) ;
- le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;
- le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

Considérant l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal ;

Considérant les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter ; la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don ;

Considérant que la ville d'Isneauville souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint ;

Considérant l'intérêt de la ville d'Isneauville à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général ;

Considérant la validation du Conseil Municipal en séance du 08 juillet 2025 par délibération N°2025-045 pour l'acquisition d'une sculpture en hommage aux victimes des attentats et ce, suite à la remarque de plusieurs habitants quant aux commémorations de ceux-ci et le manque de lieux de recueillement ;

Madame la Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de solliciter la participation financière aux entreprises de la commune afin de matérialiser leur don par une convention de mécénat.

Le Conseil Municipal réitère son accord pour cette belle acquisition représentant un intérêt général pour les nombreuses victimes d'attentats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Maire à faire les démarches auprès des entreprises communales,
- d'autoriser Madame la Maire à signer la ou les conventions de mécénat s'y rapportant proposée(s) aux entreprises pour la formalisation de leur don auprès de la ville d'Isneauville dans le cadre de l'aide au financement de cette sculpture qui sera installée sur le domaine public afin de pouvoir se recueillir lors des commémorations.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Adjoint à la Maire,
Pierre-Alain HIRSCH



Transmis en Préfecture : 18 février 2026
Affichage : 18 février 2026

La Maire,

Sylvie LAROCHE

